



Ville de La Glacerie



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LG-costils, quévastre, brûlins, es contes, mézine, truffert-TV-002 -2012

Le Maire de la Ville de LA GLACERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu la demande de la direction du cycle de l'eau de la CUC de faire réaliser des travaux d'assainissement, de raccordement au réseau d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, par l'entreprise S.P.A.C d' HENNEBONT (56700) du 23 janvier 2012 au 13 juillet 2012,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière, afin d'assurer la sécurité publique, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise S.P.A.C est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus conformément au plan joint et au planning définis aux articles suivants.

ARTICLE 02 : Du 23/01/2012 au 04/03/2012 - Tranche n° 3 – le chemin des costils :E.U-A.E.P

De la rue mézine jusqu'à l'étang des costils.

La route sera barrée de part et d'autre du chantier.

Une déviation sera mise en place rue mézine :

➤ Vers le village de la verrerie via le pont du val joli et le hameau luce.

➤ Vers LA GLACERIE et TOURLAVILLE via le hameau quévastre et les brûlins.

Une déviation sera mise en place sur la RD 352 au niveau du château de TOURLAVILLE :

➤ Arrêté du conseil général.

ARTICLE 03 : Du 05/03/2012 au 25/03/2012 –Tranche n°5 – Hameau quévastre :E.U
Arrêté ville de TOURLAVILLE.

ARTICLE 04 : Du 26/03/2012 au 11/04/2012 – Tranche n°7 – chemin du hamel es contes : A.E.P

De la rue Emile BERTIN jusqu'à la rue mézine.

La route sera barrée de part et d'autre du chantier.

Une déviation sera mise en place rue mézine :

➤ Vers le village de la verrerie via le pont du val joli et le hameau luce.

➤ Vers LA GLACERIE centre et TOURLAVILLE via Les brûlins et le hameau quévastre.

Une déviation sera mise en place rue Emile BERTIN :

➤ Vers LA GLACERIE et TOURLAVILLE

ARTICLE 05 : Du 10/04/2012 au 08/05/2012 – Tranche n°4 – hameau quévastre les brûlins : E.U-A.E.P

Phase 1 : Du chemin des costils jusqu'à la contre allée des brûlins.

Phase 2 : Du n° 15 au n° 27 des brûlins.

Du chemin des costils jusqu'à la contre allée des brûlins

La route sera barrée de part et d'autre du chantier.

Les travaux seront réalisés pendant la période des vacances scolaires du 10 avril au 20 avril 2012.

La ligne n° 9 de zéphir bus : ➤ Sera **interrompue** pendant la durée des vacances scolaires, du 10 avril au 22 avril 2012.

➤ Sera **déviée** à partir du 23 avril 2012 jusqu'au 13 juillet 2012.

Déviations :

- A hauteur du n° 1 de la rue mézine vers le chemin des costils (Ville de LA GLACERIE)

- De l'étang des costils vers le château de Tourlaville (Ville de TOURLAVILLE)

- Du château de TOURLAVILLE – RD 322 – vers l'intersection avec la RD 410 E1 (Conseil général)

- Du RD 410 E1 vers le pont du val joli (conseil général).

- Suppression de l'arrêt mézine.

- Déplacement de l'arrêt du hameau Truffert au pont du val joli.

- Du RD 410 le pont du val joli vers le hameau Luce. (Conseil général)

- Du RD 122 – du hameau Luce vers le village de la verrerie – Limite d'entrée d'agglomération (Conseil général)

- Du RD 122 – entrée agglomération vers le village de la verrerie jusqu'au RD 121 (Ville de LA GLACERIE).

- Du RD 121 vers le chemin de la saillanderie et les brûlins jusqu'à la fin d'agglomération (Ville de LA GLACERIE).

- Les brûlins du n° 15 au n° 27.

La route sera barrée à hauteur du n° 15 les brûlins.

Une déviation sera mise en place à hauteur du n° 15 les brûlins.

➤ Vers LA GLACERIE et TOURLAVILLE (bretelle RN 13)

ARTICLE 06 : Du 09/05/2012 au 03/06/2012 – Tranche n°6 – rue mézine : E.U-A.E.P

Entre le n° 1 et le n° 47 de la rue mézine.

La route sera barrée de part et d'autre du chantier.

Une déviation sera mise en place à hauteur du n° 1 de la rue mézine :

➤ Vers le chemin des costils, le château de TOURLAVILLE et la RD 352.

Une déviation sera mise en place à hauteur du n° 47 de la rue mézine :

➤ Vers le chemin des planitres et le chemin des terres

**ARTICLE 07 : Du 04/06/2012 au 24/06/2012 – Tranche n°1 – Pont du val joli et la rue mézine :
E.U**

Entre le pont du val joli et le n° 77 de la rue mézine.

La route sera barrée de part et d'autre du chantier.

Une déviation sera mise en place à hauteur du n° 63 de la rue mézine :

➤ Vers le chemin de bellevue

Une déviation sera mise en place à hauteur du pont du val joli :

➤ Vers TOURLAVILLE, via la RD 410 E – RD 352

➤ Vers LA GLACERIE, village de la verrerie via la RD 410 et la RD 122.

ARTICLE 08 : Du 25/06/2012 au 13/07/2012 – Tranche n°2 – rue mézine : E.U

Entre le n° 47 et le n° 77 de la rue mézine.

La route sera barrée de part et d'autre du chantier.

Une déviation sera mise en place à hauteur du n° 77 de la rue mézine :

➤ Vers le chemin des truffert en direction de l'étang des costils

Une déviation sera mise en place à hauteur du n° 47 de la rue mézine:

➤ Vers le chemin des planitres et le chemin des terres

ARTICLE 09 : Les dates d'intervention prévisionnelles définies au présent arrêté sont susceptibles d'être modifiées ou adaptées, après concertation et accord des référents pour les raisons suivantes :

➤ Impératifs techniques dus aux travaux.

➤ Intempéries.

ARTICLE 10 : La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'entreprise S.P.A.C, conforme aux articles 2 à 8 du présent arrêté, de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12 : M. le Directeur général des services de la ville de la GLACERIE, M. Le Président du conseil général, M. le Commissaire de Police de Cherbourg, M. le Commandant du centre Principal de Secours de Cherbourg, M. le Directeur de la Communauté Urbaine de Cherbourg, M. le responsable de l'entreprise S.P.AC, M. le Garde champêtre chef principal de la Ville de La Glacerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la GLACERIE, le 05 janvier 2012.

Le Maire
Christian LEMARCHAND



AMPLIATION

- La Presse de la Manche.
- La Manche Libre.
- DDTM LES PIEUX.
- Zéhir bus.

